

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du jeudi 21 mai 2026 à 20 heures**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO (arrivée en séance avant le vote du point n° 2), Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Chantal BOURY, Mme Sonia DEBROUX, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Procuration : M. Hervé JARNOT a donné procuration à Mme Catherine DUTHU

Date de convocation : le 13 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie LE GALL

Ordre du jour :

1. Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques 2025 :  
A /Budget principal :  
B/ Budgets annexes : Lotissement des Grottes et Lotissement Domaine des Landes
2. Affectation définitive des résultats 2025 :  
A / Budget principal  
B/ Budgets annexes : Lotissement des Grottes et Lotissement Domaine des Landes
3. Acquisition d'un tracteur tondeuse,
4. Décision modificative,
5. Inscription crédits pour écritures amortissements,
6. Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de Fonds Vert,
7. Mutualisation de Fonds LEADER au profit de la société ÉCO,
8. Restauration municipale :  
\* Choix du fournisseur,  
\* Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2026/2027,
9. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027,
10. Budget animation culturelle à la médiathèque,
11. Repas des aînés,
12. Nomination d'un référent coordination des élus,
13. Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine : avenant à la convention d'adhésion,
14. Agence d'attractivité et de développement : avenant à la convention de financement,
15. Recherches minières, recours contre le permis exclusif de recherches minières (PERM) Taranis/Epona/Bélénos,
16. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
17. Taxe d'aménagement,
18. Adhésion BRUDED,
19. Désignation d'un référent déontologue,
20. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Marie LE GALL.

## 1. Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques 2025 :

Pour le vote du CFU, M. le Maire présente ce document, participe au débat, mais doit se retirer de la séance au moment du vote. Donc, il ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum et se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir. A ce moment, un président de séance est élu pour procéder au vote qui sera Mme Clarisse LECOQ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

### A /Budget principal :

- **Vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Just ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la présentation faite du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Résultat reporté 2024		144 625.80 €		74 728.92 €
Opérations de l'exercice	858 777.18 €	1 036 202.77 €	472 895.24 €	626 678.13 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2025				
TOTAUX	858 777.18 €	1 180 828.57 €	472 895.24 €	701 407.05 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>322 051.39 €</b>		<b>228 511.81 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Just.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## B/ Budgets annexes :

### Lotissement des Grottes :

- **Vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement des Grottes de la commune de Saint-Just ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la présentation faite du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2025</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>43247.39 €</b>	<b>0</b>	<b>-43247.39 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-48225.75 €</b>	<b>0</b>	<b>48225.75 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>-4978,36 €</b>	<b>0</b>	<b>4978.36 €</b>	<b>0 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement des Grottes de la commune de Saint-Just.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Lotissement Domaine des Landes :

- **Vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Domaine des Landes de la commune de Saint-Just ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la présentation faite du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	0 €	0	0 €	0 €
Investissement	-7020.00 €	0	7020.00 €	0 €
Total	-7020.00 €	0	7020.00 €	0 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Domaine des Landes de la commune de Saint-Just.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée en séance de M. Cyril BONNO à 20 h 20.

## 2. Affectation définitive des résultats 2025 :

### A /Budget principal :

#### • Affectation du résultat 2025

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 26/02/2026 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats 2025.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le CFU communal de l'exercice 2025,

Considérant que conformément aux instructions M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du CFU,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2025 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 322 051.39 € et un excédent d'investissement de 228 511.81 €.

Le conseil municipal constate et approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, à l'unanimité et décide :

- de reporter la somme de 228 511,81 € au C/ 001 Excédent d'investissement reporté,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 s'élevant à 322 051,39 € de la façon suivante : 322 051,39 € au C/002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents administratifs découlant de cette décision.

### A /Budgets annexes :

#### Lotissement des Grottes et Lotissement Domaine des Landes

*Observation de la Préfecture 35 : pas de délibération pour l'affectation des résultats des budgets annexes*

## 3. Acquisition d'un tracteur tondeuse

M. le Maire informe le conseil municipal des besoins urgents d'un achat de tracteur tondeuse au service technique car les frais de réparations estimés sont trop importants sur le tracteur tondeuse actuel Gianni Ferrari Turbo 2 acheté en 2002. Il propose son remplacement.

La commune a reçu trois offres de prix pour du matériel neuf avec reprise de l'ancien matériel. Après analyse des offres, prix et caractéristiques du matériel, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir Rennes Motoculture d'Orgères pour un montant HT de 27108.33 € HT avec reprise de l'ancien matériel de 1500 €:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée KUBOTA FC3.261 – 4 roues motrices - moteur 3 cylindres d'une puissance de 26 cv 1123 cc avec bac de ramassage de 800 litres à vidange en hauteur.
- retient l'offre de RENNES MOTO CULTURE d'Orgères pour la somme de 27108.33 € HT soit 32 530.00 € TTC,
- approuve la cession du tracteur tondeuse Gianni Ferrari année 2002 à Rennes Motoculture pour un montant de 1500 €,
- charge M. le Maire de prévoir cette somme au budget M57 de l'exercice 2026, à l'article 2157 « Matériel et outillage technique » par une décision modificative,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

#### 4. Décision modificative

M. le Maire propose au conseil municipal d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement de dépenses d'investissement.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Opération	Chapitre	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Augmentation de crédits
66 Aménagement Cantine	23	231 Immobilisations corporelles en cours	1 351.00 €
	21	2157 Matériel et outillage technique	32 530.00 €
65 Extension cimetière	21	2131 Constructions bâtiments publics	5 835.00 €
	21	2131 Constructions bâtiments publics	39 716.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

#### 5. Inscription crédits pour écritures amortissements

M. le Maire fait part d'un courrier du receveur municipal qui indique que deux erreurs d'amortissement de 2025 sont à corriger soit :

- Le bien 2025-2-2157 : ce bien est imputé au compte 2182 mais amorti au 28157. Il faut annuler l'amortissement 2025 pour 432,39 € et le réémettre au compte 28182 en 2026 (pour deux années)
- Le bien 40.3-204182 a été sorti en 2020. Une correction d'amortissement est nécessaire pour annuler le dernier amortissement comptabilisé à tort de 472 € et supprimer ce bien de l'inventaire.

Aussi, il convient pour apporter cette correction de prévoir des crédits au chapitre 040 en dépenses d'investissement et au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et procéder à l'émission :

- d'un mandat au C/28157/040 et d'un titre de recette au C/781/042 pour 432,39 €
- et d'un mandat C/2804182/040 et un titre de recette C/781/042 pour 472,00 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement de dépenses d'investissement.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R – 781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		904.39 €
R – 752 Revenus des immeubles	904.39 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 2804182 Amort subv org publics divers – Bâtiments et installations		472.00 €
D – 28157 Amort matériel et outillage technique		432.39 €
D – 2131 Constructions bâtiments publics	904.39 €	

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de régulariser ces écritures liées aux opérations d'amortissement et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### 6. Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de Fonds Vert

M. le Maire rappelle que la commune a été classée en zone à risque pour les feux de forêts et de landes ce qui nécessite une mise en place rapide des moyens de défense incendie sur toute la commune.

Aussi, M. le Maire fait part des travaux de défense extérieure contre l'incendie et des demandes de subventions possibles auprès des services de l'Etat : Fonds Vert. Il soumet le plan de financement suivant pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie qui seront réalisés sur les 4 prochaines années :

<b>DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes</b>		
Travaux (terrassement, clôture, citerne, remplissage et signalétique)	151000.00 €	100.00 %	Etat : Fonds Vert	120 800.00 €	80.00 %
			Autofinancement	30 200.00 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>151 000.00 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 000.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini sous réserve de l'accord des subventions,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 7. Mutualisation de Fonds LEADER au profit de la société ÉCO

M. le Maire rappelle qu'en septembre 2023, huit communes de Redon Agglomération ont décidé de s'associer pour mutualiser leurs forces en vue d'amplifier la production d'énergie solaire sur leurs communes. Il s'agit de Bains/Oust, Pipriac, Bruc/Aff, Saint-Just, Renac, Saint-Ganton, Langon et La Chapelle de Brain.

L'année 2024 a permis de consolider la faisabilité du projet, notamment en termes de gouvernance. En janvier 2025, la société Energies du Canut à l'Oust est créée.

Face aux évolutions du cadre réglementaire, à l'été 2025, un nouveau fonctionnement s'est organisé :

- Dans chaque commune, un comité de coopération composé d'élus et de citoyens est missionné pour avancer techniquement les pistes de toitures sur leur commune.
- Les avancées de ce groupe et les questions plus techniques sont échangées lors du comité de projet, regroupant l'ensemble des communes.
- Et enfin, les décisions finales sont validées par le comité de coopération.

Pour mener à bien le développement des projets des communes, elles sont accompagnées par EPV qui leur permet une montée en compétence. Cet accompagnement représente un coût pour le soutien à l'animation des collectifs citoyens locaux et à la mobilisation des acteurs locaux pour le financement des projets.

Ce financement pour l'accompagnement au développement des énergies renouvelables est éligible aux Fonds LEADER. Toutefois, le porteur de projet doit être une collectivité.

M. le Maire fait part que la commune de Bains/Oust se propose pour être cheffe de file du consortium des huit communes, pour le dépôt du dossier de demande d'aide.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger la commune de Bains/Oust de solliciter les fonds LEADER au profit de la société ECO ; que cette commune dépose au nom des 8 communes un dossier de demande de financement LEADER pour l'accompagnement au développement des énergies renouvelables. M. le Maire est chargé de mener à bien cette décision.

## 8. Restauration municipale :

- \* Choix du fournisseur : convention de fourniture de plats cuisinés à la cantine scolaire

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

- \* Prix de repas à la cantine pour l'année scolaire 2026/2027

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de revoter le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2026-2027. Le prix sur 2025/2026 était de 4,40 € par menu enfant et 4,80 € pour un menu adulte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les prix de repas de cantine à :
  - 4.40 € pour un menu enfant,
  - 4.80 € pour un menu adulte (uniquement aux stagiaires de l'école privée ou de la mairie, au personnel enseignant de l'école privée et au personnel municipal)
- d'appliquer cette décision sur l'année scolaire 2026-2027, dès la rentrée scolaire et d'autoriser M. le Maire à mener à bien cette décision.

#### 9. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoter les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour mémoire prix 2025/2026 :

- 1,00 € la ½ heure avec plafond de 50 € par enfant / mois,
- 3,00 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15,00 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs ci-dessus désignés pour l'année scolaire 2026/2027 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

#### 10. Budget animation culturelle à la médiathèque

M. le Maire laisse la parole à Emma MORIN, référente culture.

Pour permettre le bon fonctionnement et renforcer l'attractivité de la médiathèque, développer et favoriser l'accès aux événements culturels à l'ensemble des habitants, il est nécessaire de définir un budget « action culturelle » qui couvrira les dépenses liées à l'organisation de spectacles, d'activités, de remise de lots etc...

Au vu de la moyenne départementale des dépenses culturelles qui varie de 0.50 €/hab (553.50 €) à 0.70 €/hab (774.90 €) ; des dépenses réalisées sur 2024 et 2025 et des projets à venir sur 2026, M. le Maire propose de fixer un budget « action culturelle » d'un montant de 1 000.00 € pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal valide, par 14 voix pour et 1 contre (souhait d'un montant supérieur à 1 000 €), la proposition de budget à hauteur de 1 000.00 € pour l'exercice 2026 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

#### 11. Repas des aînés

M. le Maire laisse la parole à Mme Sandrine GAUDIN adjointe en charge des affaires sociales au sujet de l'organisation des repas des seniors vu en réunion de commission « Affaires sociales » le 15/05/2026.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'organisation suivante :

Repas des seniors :

- Date retenue le samedi 10 octobre 2026
- Inscription en mairie jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026,
- Gratuité pour les +65 ans (prise en charge par la mairie),
- ½ tarif pour les membres de la commission aide sociale (prise en charge par la mairie).
- Un colis sera offert au doyen et à la doyenne

Les dépenses sont prévues au budget primitif 2026.

## 12. Nomination d'un référent coordination des élu.e.s

Afin de faire du lien entre les élus, les commissions et les adjoints, notamment sur la question des outils numériques, M. le Maire propose de nommer M. Jean-Marie LE GALL, référent coordination des élu.e.s.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la nomination de M. Jean-Marie LE GALL pour assurer cette mission.

## 13. Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine : avenant à la convention d'adhésion

Le Conseil Municipal avait accepté le passage d'une convention avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour adhérer au dispositif d'architecte conseiller. Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Celle-ci est arrivée à échéance le 31/12/2025, il est donc proposé de la reconduire pour 1 an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

M. le Maire rappelle les missions de l'architecte-conseiller :

\* apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,

\* apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme, participer, à la demande des élus, aux jurys de concours, faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

\* participer à la demande des élus, aux jurys,

\* faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Le nombre de vacations est calculé tous les ans, à partir des critères et sur la base d'une demi-journée par vacation. La commune participe financièrement à hauteur de 25% du coût réel des vacations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite poursuivre sa collaboration avec le CAU 35 et prolonger son adhésion pour l'année 2026,
- accepte la reconduction de la convention à intervenir avec le Département d'Ille et Vilaine aux conditions ci-dessus,
- s'engage à verser une participation financière de 65 € par vacation, participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous les documents s'y référant.

## 14. Agence d'attractivité et de développement : avenant à la convention de financement

M. le Maire propose la signature de l'avenant à la convention d'adhésion de l'Agence d'attractivité et de développement de Redon Agglomération. Le Conseil d'administration du 10/10/2024 a décidé de faire évoluer la contribution des communes au programme partenarial de l'Agence :

- Une part fixe de 600 € (au lieu de 500 €)
- Une part variable de 0,32 € par habitant (au lieu de 0,28 €)

L'engagement de la commune en tant que membre de l'Agence est essentiel pour continuer à mener à bien leurs missions au service des collectivités.

Outil territorial : L'Agence met en œuvre un observatoire de territoire, la coordination et l'animation d'une stratégie territoriale de l'emploi, le développement et la promotion de l'attractivité territoriale, une ingénierie de projets mutualisée, et des commissions de travail thématiques (marketing territorial, entrepreneuriat, ressources humaines, Redon-ville étudiante...)

## Missions :

- capter les informations, expertises, ressources et opportunités pour les infuser dans le territoire
- faire rayonner les atouts, les caractéristiques et le charisme du territoire, y compris à l'international
- fédérer les énergies et faire converger les stratégies
- mutualiser les ressources et les compétences locales dans un esprit de coopération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention de financement entre la commune et l'agence d'attractivité en date du 15/06/2023 qui modifie l'article 5 « Montant de la subvention » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

### 15. Recherches minières, recours contre le permis exclusif de recherches minières (PERM) Taranis/Epona/Bélénos

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie a octroyé par l'arrêté du 3 décembre 2025 un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine).

La commune de Saint-Just se situe dans le périmètre de ce PERM.

Monsieur le Maire a signé un recours gracieux contre ce PERM envoyé au ministre, le 2 février 2026.

En absence de retour du Ministre, la commune peut prendre part au recours contentieux, aux côtés d'un collectif d'associations composé notamment d'Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, France Nature Environnement Pays de la Loire, Toussunx, de la Confédération paysanne, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui devra être déposé devant le Tribunal administratif de Rennes avant le 2 juin 2026.

La mission serait confiée au cabinet de Maître Thomas Dubreuil selon les dispositions suivantes :

#### **1) Périmètre de la mission**

La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de Saint-Just devant le Tribunal administratif de RENNES afin de former un recours contentieux à l'encontre du PERM Taranis/Belenos/Epona.

La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

#### **2) Facturation du cabinet**

Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le Cabinet sera le montant forfaitaire prévu par la protection juridique de la commune couverte par son contrat d'assurances auprès de l'assurance AXA de Pipriac pour 1 751.00 € devant le Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'engager ce recours contentieux contre le PERM Taranis/Bélénos/Epona, étant précisé que le montant des honoraires devrait impérativement se limiter au montant forfaitaire prévu par la protection juridique de l'assurance de la commune.

M. le Maire est chargé d'appliquer la présente décision et est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

## 16. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 relatif à la composition des commissions communales des impôts directs,

Considérant que la commission communale des impôts directs (CCID) a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale,

Considérant que M. le Maire est président de droit et que la commission doit être composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants (hors Maire),

Considérant qu'une liste de 24 noms doit être proposée au Directeur départemental des Finances Publiques (commune de -2000 habitants) ; liste de personnes en nombre double, pour siéger en commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de valider la liste, par ordre alphabétique, des 24 noms suivants :

- 1 – AMIEUX Maxime
- 2 – BALEJ Alban
- 3 – BAUDU Jean-Luc
- 4 – BONNO Cyril
- 5 – BOSCHEREL Bertrand
- 6 – BOUIN Jean-Michel
- 7 – BOUREL Claude
- 8 – BOURY Chantal
- 9 – DALLERAC Bruno
- 10 – DALLERAC Robert
- 11 – DEBRAY Yvette
- 12 – GUEMENE Christian
- 13 – GUILLEMOT Michel
- 14 – HERVE Aline
- 15 – HERVE Jean-Claude
- 16 – HIVES Ninon
- 17 – LEGENDRE Michel
- 18 – LUMEAU Dominique
- 19 – MAILLET Claude
- 20 – MORIN Christophe
- 21 – OUTSIAKINE Françoise
- 22 – PREVERT Gérard
- 23 – RENAUD Anne-Hélène
- 24 – VERDAN Chloé

## 17. Taxe d'aménagement

M. le Maire de Saint-Just expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

M. le Maire rappelle la délibération en date du 20/06/2024 portant sur la taxe d'aménagement et propose de se prononcer à nouveau sur le taux et les exonérations de cette taxe.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % avec effet au 01/01/2027,
- décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - \* 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,L'exonération de cette taxe portera uniquement sur la part communale ; la part départementale et la Redevance Archéologie Préventive (RAP) resteront dues.
- \* 100 % des surfaces des abris de jardin avec plafonnement à 20 m<sup>2</sup>,
- précise que l'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier, et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## 18. Adhésion BRUDED

M. le Maire rappelle que le réseau BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable, surtout pour les petites communes rurales. C'est un réseau d'échanges entre collectivités engagées dans des projets de développement durable qui ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale. L'association créée en 2005, compte aujourd'hui près de 280 communes et 4 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Les objectifs de BRUDED sont de :

- mettre en réseau les collectivités adhérentes,
- partager les expériences de développement durable,
- promouvoir les démarches de développement durable des collectivités adhérentes et des acteurs qui les accompagnent,
- rendre visible une dynamique régionale.

Pour cela les principales actions de BRUDED sont :

- des interventions vidéos,
- des rencontres entre élus afin de pouvoir débattre sur les différents projets,
- un accompagnement individuel en amont des projets afin d'optimiser la qualité du processus.

Une rencontre sera organisée avec Anne-Laure Marchal, qui est la référente sur le Pays de Redon. Par exemple, sur les démarches participatives : <https://www.bruded.fr/municipales-2026-les-demarches-participatives-dossier-1/> ou encore sur les commerces : <https://www.bruded.fr/commerces/>

L'adhésion est de 0.36 € par habitant soit 398.52 € (1107 habitants) pour une année.

La commune recevra une facture chaque année du montant de sa cotisation annuelle. En cas de désadhésion pendant la durée du mandat, le conseil municipal devra en informer BRUDED avant le 31 mars de l'année en cours.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au réseau Bruded.

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2026-2032 par 12 voix pour, 1 abstention et 2 contre (favorable pour l'année 2026 dans un premier temps),
- de verser au titre de l'adhésion 0.36 € par habitant à l'unanimité,

- de désigner M. Nicolas DEBRAY représentant titulaire et Mme Brigitte GARDET représentante suppléante à l'unanimité,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 19. Désignation d'un référent déontologue

Pour besoin d'informations complémentaires, ce sujet est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

#### 20. Questions diverses.

##### Personnel communal

Mme Céline PARAGEAU occupe le poste d'adjoint technique à la garderie-cantine et remplacement occasionnel à la gestion des salles communales et au camping municipal depuis le 4 mai 2026.

##### Drainage terrain des sports

Les enrobés du city-stade sont terminés par l'entreprise Eurovia.

M. le Maire fait part d'un devis reçu d'Eurovia pour la réalisation d'un drainage complémentaire le long du terrain de football car des drains existants étaient non connus au moment de la visite préalable.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis proposé par Eurovia d'un montant de 990.00 € HT soit 1 188.00 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

##### Référent « logements vacants » :

Le Pôle Habitat de Redon Agglomération lance son action n°16 « Lutte contre les logements vacants ». Aussi, il demande à chaque commune de désigner un référent « logements vacants » pour être l'interlocuteur principal dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de Redon Agglomération.

Selon les données Zéro Logement Vacant (ZLV), notre territoire compte aujourd'hui plus de 1 900 logements vacants. Dans un contexte de tensions du marché de l'immobilier et de parcours résidentiel bloqué, ces biens représentent une opportunité non négligeable dont il nous revient d'intervenir de manière collaborative afin « d'aller vers » ces propriétaires et tendre vers une remise sur le marché de ces logements. Réunion de lancement le mardi 16/06 de 10 h à 12 h au « 66 rue des Douves » à Redon.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Nicolas DEBRAY référent « logements vacants ».

##### Invitation échéance PLUi

M. le Maire fait part d'un courrier reçu du Pôle Urbanisme de Redon Agglomération.

A la suite des élections municipales, les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se poursuivent en 2026 (calendrier et prochaines échéances transmises en annexe).

Il est proposé une première phase de rencontres durant les mois de juin et juillet.

Ces temps d'échange, d'une durée de 1h30 à 2h, seront consacrés à la présentation du SCoT, du PLUi et du ZAN sous la forme d'un conseil municipal spécial (leur indiquer les disponibilités sur cette période) afin de réunir un maximum d'élus.

##### REDON Agglomération lance la consultation publique (participation du public par voie électronique) sur son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Une phase de 30 jours, du 11/05 au 9/06 qui permet à tous de prendre connaissance, au travers de ce document, des enjeux climatiques et énergétiques du territoire et de s'exprimer sur les orientations et actions retenues pour faire face aux changements climatiques.

Différents liens peuvent être utilisés pour relayer l'information dans les réseaux/sites internet :

- Vers la page de contribution : <https://contribution.redon-agglomeration.bzh/pcaet>
- Vers l'actu du site internet de RA : <https://www.redon-agglomeration.bzh/enquete-publique-pcaet> et vers l'avis réglementaire : <https://www.redon-agglomeration.bzh/enquete-publique-pcaet#&gid=2&pid=1>
- Vers les publications RA sur les réseaux sociaux :
  - o Facebook <https://www.facebook.com/RedonAgglo/posts/pfbid02DhqjLsxRYVoEBj5JSRzujmWLHCCTe1LuJC2AA52pHtnyGt6GDWvxt84Xpjt4UesVI>
  - o LinkedIn [https://www.linkedin.com/posts/redonagglo\\_transitionenergetique-pcaet-enquetepublique-activity-7459535293042470913-6diL?utm\\_source=share&utm\\_medium=member\\_desktop&rcm=ACoAADVeBsABHuL84Ylh-KhrCi55EPDFu\\_VBHo](https://www.linkedin.com/posts/redonagglo_transitionenergetique-pcaet-enquetepublique-activity-7459535293042470913-6diL?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAADVeBsABHuL84Ylh-KhrCi55EPDFu_VBHo)

#### Enquête Publique - Zonage assainissement

Du 27/05 au 3/07/2026, REDON Agglomération organise une enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette procédure réglementaire vise à informer le public et à recueillir ses observations avant l'approbation définitive du zonage. Lien du dossier : <https://www.registre-dematerialise.fr/7266/>

**Forum territorial** : le Département à votre rencontre le 10/06/2026 de 18 h à 20 h à la Salle de Cojoux, échange consacré aux enjeux de notre territoire et temps permettant aussi une rencontre avec les élu-e-s référent-e-s et l'équipe de l'Agence Départementale de Redon – Vallons de Vilaine. Cette invitation s'adresse aux Maires et à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Dispositif argent de poche** : à mettre en place en accord avec les agents (période, missions...).

**Première rencontre avec votre nouvelle municipalité** le 14/06 à 10 h 30 sous la Halle. Une réunion d'organisation est fixée au jeudi 28/05 à 20 h 30 en mairie.

Prochaine réunion du conseil municipal fixée le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures.

Fin de la séance à 23 heures 15 minutes.